



(VAUCLUSE)

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

REF: JR/TR/FM

N° 012737

Autorisation d'organiser un rassemblement de personnes accordée au responsable du ROTARY CLUB APT CAVAILLON à l'occasion d'une vente au déballage qui aura lieu le 21 août 2022 dans les rues du centre-ville d'Apt.

Affiché le :

18 JUIL. 2022

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L.2215-4 et L.2215-5,
Vu, les articles L.211-1, L.211-2 à L.211-4, L.211-12, L.211-13 et L.211-14 du code de la sécurité intérieure,
Vu, les articles 431-9,431-10,431-11 et 431-12 du code pénal,
Vu le code de la justice administrative et notamment les articles L.212-2, R.421-1, R.421-2 et R421-5,
Vu la délibération n°2737 relative à l'élection de Madame Véronique ARNAUD-DELOY en tant que Maire,
Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
Vu la demande formulée par le responsable du ROTARY CLUB APT CAVAILLON dont le siège social est situé 196 rue des Marchands à APT (84 400), téléphone : 06.74.32.68.81.

Considérant qu'aux termes de l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est tenu de veiller à la sûreté et à la commodité du passage dans les rues et places publiques d'une part, et que d'autre part, il exerce la police de la circulation sur les voies communales en application des articles L.2213-1 et L.2213-2 du même code,

Considérant qu'à l'occasion d'une vente au déballage organisée par le responsable du ROTARY CLUB APT CAVAILLON qui aura lieu le 21 août 2022 dans les rues du centre-ville d'Apt, un rassemblement est prévu,

Considérant que cette manifestation est susceptible d'engendrer la venue d'un public nombreux,

Considérant, que les manifestations sur la voie publique ainsi que les rassemblements sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de la manifestation.

Considérant que la manifestation projetée n'est pas de nature à troubler l'ordre public.

Considérant, qu'aux termes des articles susmentionnés, Madame le Maire est chargée de la police municipale qui a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

Sur proposition du Directeur Général des services de la collectivité d'Apt,

ARRETE

Article 1 : Une autorisation est délivrée au responsable du ROTARY CLUB APT CAVAILLON afin d'organiser une vente au déballage qui aura lieu le 21 août 2022 dans les rues du centre-ville d'Apt.

Article 2 : Afin de prévenir toute attaque bélier, un dispositif de défense passive est mis en place de la façon suivante :

Toutes les bornes du centre-ville seront en position Haute.

- 1 véhicule à la hauteur du n052 de la rue Eugène Brunel
- 1 véhicule à la hauteur du n015 de la rue de l'Amphithéâtre,
- 1 véhicule rue Fortuné pin,
- 1 véhicule rue des Muraires,
- 1 véhicule rue Paul Achard,

- 1 véhicule rue Sainte Anne,
- 1 véhicule rue Merlière,
- 1 véhicule rue des 4 Poulies,

Article 3 : L'organisation de la manifestation prévue à l'article premier du présent arrêté ou au sens du chapitre 1^{er} du Titre Ier du Livre II du code de la sécurité intérieure est soumise aux dispositions du Titre Ier du Livre II du même code.

Article 4 : Le responsable du ROTARY CLUB APT CAVAILLON est tenu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du rassemblement. Il devra mettre en place un dispositif de sécurité adapté à l'évènement
- Une défense passive.

Article 5 : En application des textes susmentionnés la présente autorisation sera retirée en cas de trouble à l'ordre public. Le monsieur le Préfet de Vaucluse sera immédiatement informé.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ou à sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un délai de 2 mois.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 30941 - NÎMES cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera remise à :
Monsieur le Préfet du département de Vaucluse,
Monsieur le Directeur Général des services de la commune,
Monsieur le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie d'Apt,
Le responsable du ROTARY CLUB APT CAVAILLON en la forme administrative. Il sera dressé procès-verbal de notification.

Article 10 : Le Directeur Général des Services de la collectivité d'Apt, le Commandant de la Brigade Territoriale d'Apt de la Gendarmerie Nationale, le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à APT, le 06 juillet 2022.

Le maire d'Apt,
Véronique ARNAUD-
DELOY.

